



**ASp**  
la revue du GERAS

**56 | 2009**  
**Varia**

---

## Isabelle Richard, *L'anglais du droit : interpréter les modaux en contextes normatifs*

Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 2008

Rosalind Greenstein

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/asp/3604>

DOI : 10.4000/asp.3604

ISBN : 978-2-8218-0410-4

ISSN : 2108-6354

### Éditeur

Groupe d'étude et de recherche en anglais de spécialité

### Édition imprimée

Date de publication : 1 novembre 2009

Pagination : 136-138

ISSN : 1246-8185

### Référence électronique

Rosalind Greenstein, « Isabelle Richard, *L'anglais du droit : interpréter les modaux en contextes normatifs*

», *ASp* [En ligne], 56 | 2009, mis en ligne le 06 décembre 2009, consulté le 02 novembre 2020. URL :

<http://journals.openedition.org/asp/3604> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/asp.3604>

---

Ce document a été généré automatiquement le 2 novembre 2020.

Tous droits réservés

---

# Isabelle Richard, *L'anglais du droit : interpréter les modaux en contextes normatifs*

Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 2008

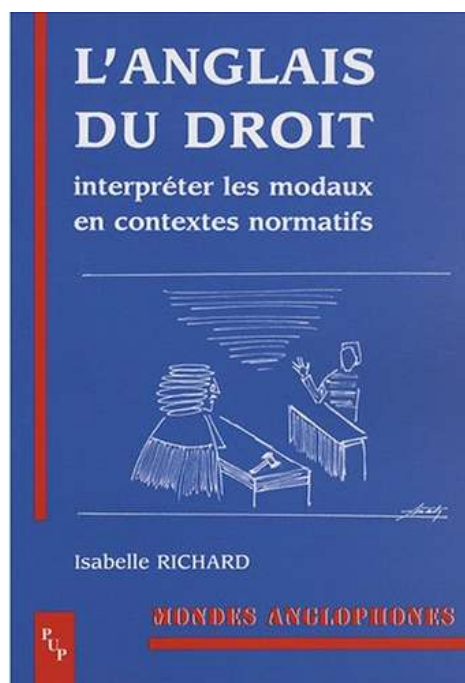
Rosalind Greenstein

---

## RÉFÉRENCE

Richard, Isabelle. 2008. *L'anglais du droit : interpréter les modaux en contextes normatifs*. Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence. 295 p. ISBN 978-2-85399-706-5.

- 1 Les quatre ouvrages présentés ici ont en commun le fait de traiter de la langue du droit, de manière différente et complémentaire et en visant des publics hétérogènes. Bien sûr, le contenu des livres ainsi que leur lectorat peuvent se recouper, d'où la question suivante : comment un lecteur potentiel va-t-il faire son choix ? Tout d'abord, en regardant le titre ; ensuite, en lisant la quatrième de couverture. Et c'est là que le bât blesse. Car soit par ignorance, soit parce que confrontés à des impératifs commerciaux mal maîtrisés, les éditeurs (à moins que ce ne soit les auteurs) donnent souvent l'impression que le livre s'adresse à plusieurs publics à la fois, au risque de décevoir les lecteurs qui, par conséquent, hésiteront à acheter d'autres livres à l'avenir. Quels sont, donc, les quatre ouvrages et comment peuvent-ils répondre aux besoins et aux attentes de la communauté des anglicistes de spécialité ?
- 2 Le quatrième ouvrage *L'anglais du droit : interpréter les modaux en contextes normatifs*, issu de la réécriture d'une thèse de linguistique sur l'emploi des auxiliaires de mode dans des textes normatifs, se démarque des trois autres ouvrages, aussi bien par sa démarche que par le public susceptible de s'y intéresser. Il est fondé sur un travail universitaire et, même retravaillé, le reste.
- 3 À partir d'un corpus constitué de textes constitutionnels, de traités et conventions internationaux et de règles de tribunaux nationaux et internationaux, sur une période allant de 1215 (Magna Carta) à 2001 (European Convention on the Legal Protection of Services based on, or consisting of, Conditional Access), l'auteure a extrait 14 600 occurrences de modaux. Je me permets d'émettre, ici, une petite réserve sur le choix des documents car, si cette démarche diachronique sur une période assez longue (bien que la majorité des textes date du 20<sup>e</sup> siècle) présente un intérêt certain, un grand nombre de ces textes provient d'instances multilingues, ce qui pose le problème de la validité de l'analyse, dans la mesure où un document élaboré en co-rédaction ou traduit ne présente pas les mêmes caractéristiques qu'un texte rédigé en une seule langue pour un public monoculturel et monolingue.
- 4 Ces modaux ont fait l'objet d'une première analyse purement statistique, d'où il ressort que le modal *shall* représente 65,5 % de toutes les occurrences, *need* arrivant en 10<sup>e</sup> et dernière position avec 0,07 % des cas. La modalité exprimée par d'autres formes linguistiques que les auxiliaires de mode n'a pas été analysée pour elle-même mais uniquement à titre de comparaison. Quant au plan de l'ouvrage, Isabelle Richard préfère une analyse construite sur les modaux eux-mêmes à une démarche thématique selon les deux axes de modalité que sont le « possible » et le « nécessaire ».
- 5 Étant donné la fréquence des occurrences des modaux, c'est tout naturellement par le modal *shall* que l'auteure commence son analyse, et qu'elle compare dans la première



partie de son étude à *must* et *will*. Elle rappelle, tout d'abord, la fréquence et l'emploi de *shall*, *will* et *must* en anglais courant, pour ensuite consacrer l'essentiel de cette partie à *shall* en tant que pilier modal du discours juridique normatif (prescrire et interdire). Les différentes valeurs des trois modaux sont illustrées par des exemples pris dans le corpus. L'auteure poursuit son analyse par le modal *should*, qui exprimerait une obligation morale, une recommandation, et qu'elle compare, d'une part à *ought to* et, d'autre part, à *shall*. À la fin de cette partie, Isabelle Richard passe rapidement en revue le modal *would*.

- 6 Le modal *may*, qui représente un quart des occurrences, est traité dans la partie suivante qui examine l'expression du « possible ». La polysémie même du mot « possible » – qui va de la capacité (ou potentiel) de faire quelque chose à la permission (ou autorisation) de le faire, cette dernière représentant 81 % des occurrences de *may* dans un contexte juridique (sans oublier le devoir de faire quelque chose, dans ce même contexte) – est reflétée dans les différents modaux (*may*, *can*, *might*, *could*). Suivant le principe de son étude, Isabelle Richard propose de nombreux exemples pour illustrer son analyse. Elle termine cette partie par une comparaison statistique des différents emplois de *may* et *can*.
- 7 Enfin, l'auteure passe rapidement en revue les quatre locutions verbales à valeur modale qu'elle a trouvées dans son corpus : *have to*, *is to*, *be likely (to)* et *be willing (to)*, ceci par rapport au discours normatif. Dans sa conclusion, Isabelle Richard fait plusieurs constats, que l'on pourrait résumer comme suit. Premièrement, la répartition des modaux est très différente dans le discours juridique normatif et dans la langue générale ; de plus, cette répartition est quantitativement déséquilibrée, *shall* et *may* constituant environ 90 % des occurrences à eux seuls. Ensuite, sur un plan qualitatif, la valeur prescriptive (obligation et permission) des modaux l'emporte, et de très loin, sur les autres valeurs, mais est-ce une découverte ? Enfin, toujours sur un plan qualitatif, l'obligation l'emporte nettement sur la possibilité.
- 8 Je terminerai par deux remarques au sujet de la couverture, qui risque de desservir le travail de l'auteure. La première concerne le titre qui est, à mon avis, légèrement trompeur. L'acheteur potentiel qui voit « L'anglais du droit » sera bien avisé de lire le sous-titre, car il s'agit davantage d'un livre de linguistique qu'autre chose. Ce qui appelle ma deuxième remarque, concernant, cette fois-ci, la quatrième de couverture, où nous apprenons que cet ouvrage s'adresse « aux linguistes anglicistes, aux juristes spécialistes en droit international et aux traducteurs ». Si la première catégorie de lecteurs potentiels y trouvera certainement matière à réflexion et sera peut-être incitée à faire des recherches comparables sur des corpus provenant d'autres discours spécialisés, les deux autres catégories laissent perplexes.
- 9 Les spécialistes en droit international ne sont pas les seuls juristes à avoir besoin de comprendre la modalité dans des textes juridiques en anglais ; elle concerne aussi bien le comparatiste que le communautariste, le juriste des affaires que le spécialiste en droit des sociétés, le pénaliste que le civiliste, le privatiste que le publiciste... De plus, tout texte en « droit international » n'est pas rédigé nécessairement ou uniquement en anglais. Quant aux traducteurs, dans l'exercice de leur profession ils n'auront pas le temps de lire et d'intégrer cet ouvrage ; c'est plutôt aux formateurs à la traduction de le lire et de leur transmettre les outils essentiels.

- 10 En conclusion, cette étude est un bel ouvrage universitaire mais qu'un praticien, juriste ou traducteur, n'aura pas le loisir de consulter ou d'utiliser dans sa pratique professionnelle.
- 

## AUTEURS

**ROSALIND GREENSTEIN**

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne